



CUNSIGLIU DI U 27 MAGHJU 2024

CONSEIL DU 27 MAI 2024

ORDINE DI U GHJORNU

ORDRE DU JOUR

- **Compte-rendu du Conseil communautaire du 8 avril 2024**

- **Présentation du label « Communauté Européenne du sport »**
- **Présentation du projet « Transports collectifs en site propre » (TCSP)**

1. **Adoption de la tarification, du règlement intérieur et du règlement sanitaire de la fourrière animale communautaire**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

2. **Déclinaison du règlement de la Redevance Spéciale**

Rapporteur : Jean-Charles LEONARDI

3. **Modification du programme de travaux 1^{ère} phase « rénovation du COSEC de A Rinella avec création de couverture extérieure » (création d'une buvette et d'un mur d'escalade)**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

4. **Cession à titre gratuit par la CAB au bénéfice de la société SA port Toga du poste de relevage réalisé dans le cadre des travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga**

Rapporteur : Gérard ROMITI

5. **Attribution par la CAO du marché AOO 24001COL – Lot 1 (Prestation de collecte des cartons des locaux « marché aux poissons ») – Déclaration sans suite Lot 2 (Collecte du verre en bacs roulants sur le territoire de la CAB)**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

6. **Ressources Humaines - Créations d'emplois permanents à temps complet suite à l'obtention de concours**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

7. **Ressources Humaines - Définition de la résidence administrative**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

8. **Ressources Humaines - Transformation de poste budgétaire**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CUNSIGLIU DI U 8 APRILE 2024

CONSEIL DU 8 AVRIL 2024

RESU CONTU

COMPTE RENDU

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 8 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 2 avril 2024.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTTE Christine, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BERTOLUCCI Marie-Christine
COLOMBANI Carulina à TIERI Paul
LEONARDI Jean-Charles à PERFETTINI Martine
LORENZI Thérèse à POLIFRONI Bruno
MASSONI Jean-Joseph à LINALE Serge
MILANI Jean-Louis à POZZO DI BORGIO Louis
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana à SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel à BIAGGINI Jean-Jacques
TIMSIT Christelle à LACAVE Mattea

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil communautaire du 18 mars 2024

Adopté à l'unanimité.

Information sur les délibérations et décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil communautaire

Adopté à l'unanimité.

1. Budget Primitif 2024

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Le Président commence la présentation du document en soulignant le défi réussi de l'investissement mais avec la nécessité de passer à une CAB acteur de terrain, via le déploiement de nouveaux dispositifs. Suit une présentation des grandes lignes du Budget primitif 2024 avec le détail des taux des différentes taxes et un rappel sur leur maintien au même niveau que 2023 et leur niveau très en dessous de la moyenne régionale.

Il est procédé au vote des taux lignes par lignes.

Contres : MM. Zuccarelli, Morganti. Mme Salge

Adopté à la majorité.

Présentation du BP Principal avec les sections d'investissement et de fonctionnement (Recettes et dépenses)

Prise de parole :

Jean Zuccarelli, notamment sur l'augmentation de la fiscalité en 2021 et sans différenciation du revenu des contribuables.

Julien Morganti, notamment sur les niveaux élevés de participation au SIS et au SYVADEC, sur l'absence de mutualisation sur certaines compétences (économie d'échelle).

Le Président répond point par point aux intervenants en rappelant les règles d'orthodoxie financière et budgétaire.

Il est procédé au vote chapitres par chapitres.

Contres : MM. Zuccarelli, Morganti. Mme Salge

Adopté à la majorité.

Présentation du BP Collecte avec les sections d'investissement et de fonctionnement (Recettes et dépenses)

Prise de parole :

Michel Rossi, sur la Redevance Spéciale.

Jean Zuccarelli, concernant l'assujettissement aux meublés de tourisme.

Le Président répond point par point aux intervenants.

Il est procédé au vote chapitres par chapitres.

Contres : MM. Zuccarelli, Morganti. Mme Salge

Adopté à la majorité.

Présentation du BP Transports avec les sections d'investissement et de fonctionnement (Recettes et dépenses)

Prise de parole :

Jean Zuccarelli, sur les TCSP (Transports collectifs en site propre).

Le Président propose qu'une présentation du projet de TCSP soit faite au prochain Conseil communautaire du 27 mai.

Il est procédé au vote chapitres par chapitres.

Contres : MM. Zuccarelli, Morganti. Mme Salge

Adopté à la majorité.

Présentation du BP GEMAPI avec les sections d'investissement et de fonctionnement (Recettes et dépenses)

Prise de parole :

Michel ROSSI, concernant les friches Mattei et la problématique du risque inondation.

Le Président prend acte des demandes.

Il est procédé au vote chapitres par chapitres.

Contres : MM. Zuccarelli, Morganti. Mme Salge

Adopté à la majorité.

Révision des AP/CP du Budget Principal

Il est procédé au vote lignes par lignes.

Contres : MM. Zuccarelli, Morganti. Mme Salge

Adopté à la majorité.

Révision des AP/CP du Budget Collecte

Il est procédé au vote lignes par lignes.

Contres : MM. Zuccarelli, Morganti. Mme Salge

Adopté à la majorité.

Révision des AP/CP du Budget Transports

Il est procédé au vote lignes par lignes.

Contres : MM. Zuccarelli, Morganti. Mme Salge

Adopté à la majorité.

2. Demande de garantie d'emprunt de la régie « les eaux du pays bastiais » (Acqua Publica) - acquisition du siège de la régie - Nouveaux taux et échéance

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Avis favorable à l'unanimité.

3. Gestion des eaux pluviales urbaines - Proposition de prolongation de la durée de validité des conventions de délégation temporaire passées avec les communes membres

Rapporteur : Gérard ROMITI

Avis favorable à l'unanimité.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240527CC

OBTENTION DU LABEL « COMMUNAUTE EUROPEENNE DU SPORT 2025 »

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération de Bastia travaille pour développer efficacement sa politique sportive auprès de l'ensemble de ses administrés, et en particulier des plus jeunes. Cette volonté a été transcrite dans le Projet de Territoire de la CAB et la feuille de route Sport adoptés en mars 2021 par le Conseil communautaire.

Par l'envergure de son plan de modernisation des équipements sportifs, le fort développement du tissu associatif et de la pratique pour les scolaires, la CAB a souhaité candidater cette année au Label « **Communauté Européenne du sport** » pour l'année 2025.

Le Président, accompagné d'une délégation de la commission d'évaluation de la politique sportive de l'Association des Capitales et Villes Européennes du sport (ACES), s'est déplacé du 9 au 11 avril 2024 et a pu rencontrer les acteurs du sport du territoire et les services, visiter les équipements et échanger avec le Président et les membres du collège de direction à l'occasion du Grand Oral de candidature. Vous trouverez le dossier de candidature présenté en annexe du rapport.

Après avoir délibéré, le 24 avril courant, l'Association des Capitales et Villes Européennes du sport a officialisé la CAB comme **première intercommunalité du sport en France**.

Ce label va notamment permettre à la CAB de bénéficier :

- **Une participation au plus grand réseau de territoires du sport en Europe**, communication sur les réseaux sociaux, avec 1769 lauréats européens et mondiaux. La CAB pourra, à travers ce réseau, faire la promotion de son territoire et de ses activités ;
- La possibilité d'**obtenir des financements de l'UE chaque année et d'effectuer des partages d'expérience** avec d'autres collectivités labellisées sur des projets d'équipements ou de renforcement de politiques sportives. Dans ce sens, l'ACES associe les collectivités à différents projets et appels à projet de l'UE ;
- **Un impact médiatique et économique fort**, avec la mise en avant des équipements susceptibles de créer des événements d'envergure nationale ou internationale (Projets de rénovation et de modernisation du stade Armand Cesari, du complexe de l'A Rinella, cosec Pepito Ferretti – Spaziu Roger Poggi...);
- **Une reconnaissance du dynamisme et de la qualité de la politique sportive** :
 - Des équipements sportifs
 - Des activités sportives communautaires
 - Des activités portées par les associations etc...
- **Une distinction internationale pour la Corse**. De ce fait, la CAB représentera notre Île lors de la cérémonie des Awards à Bruxelles à l'Unesco en décembre 2024.

Ce label est une reconnaissance des engagements et du travail de notre Institution, entrepris depuis plusieurs années, en matière de développement sportif. Son obtention nous engage collectivement à poursuivre nos efforts en la matière afin de faire de la CAB un territoire toujours plus sportif et dynamique.



20240527CC

ÉTUDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRES (TCSP)

I. Contexte

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) organise sur son territoire des transports urbains. Elle possède sa propre flotte de véhicules qu'elle renouvelle régulièrement. Elle aménage et équipe son réseau de transports suivant un Plan global des déplacements (PGD) voté par le conseil communautaire du 26 avril 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAB dispose d'un nouveau contrat de Concession de Service Public (CSP) lui permettant de déléguer à un opérateur privé l'exploitation de son réseau de transports : VIABASTIA. Ce nouveau contrat, dit de transition, porte sur une période courte de 3 ans seulement. En effet, il a pour ambition d'éprouver de nombreux aspects inédits tels que :

- un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs ainsi qu'une billettique,
- une nouvelle desserte et hiérarchisation des lignes
- une nouvelle tarification (notamment sociale),
- des services de location longue durée de VAE,
- une nouvelle identité (dénomination des points d'arrêt)

En particulier, cette nouvelle CSP a pour objectif de développer les aménagements, l'accessibilité et les équipements afin de favoriser un plus haut niveau de service dans l'optique du prochain contrat (plus long) à compter de 2025. Dans l'action 2.5 de la thématique dédiée à la réorganisation des transports urbains, le PGD met en perspective un certain nombre de secteurs (non exhaustifs) qui pourraient s'avérer être de bons candidats au déploiement de TCSP. Par ailleurs, notons que la CAB a majoré son versement mobilité à hauteur de 1.1% par délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2017. Elle est donc tenue de mettre tout en œuvre pour développer un haut niveau de service de ses transports.

II. Marché, objectifs et phasage

Un marché de prestations intellectuelles a donc été attribué par le bureau communautaire du 2 mai 2023. Celui-ci a pour objectifs d'identifier les opportunités et la faisabilité d'aménagements puis d'en quantifier les impacts à la fois sur les services de transports, la circulation et les budgets nécessaires. In fine, les enjeux sont de fiabiliser et augmenter les vitesses commerciales des transports urbains, d'en accroître la qualité et l'attractivité afin de renforcer leur usage en tant que mode alternatif.

Le marché est à prix mixtes et comprend une partie forfaitaire et une partie à bons de commande pour un total de 69 600 €HT (DPGF + DQE). En termes de phasage il se décompose de la façon suivante :

- Phase 1 : Recensement des opportunités et faisabilité (forfaitaire)
- Campagnes de comptage et de micro-modèles (bons de commande)
- Phase 2 : Consolidation, analyses et impacts (forfaitaire)

III. Etat d'avancement

La phase 1 a été livrée lors du COPIL du 19 Décembre 2023. Ce dernier a permis de dresser une analyse du réseau et de recenser différents secteurs candidats aux TCSP. Ce COPIL a donné lieu à un certain nombre d'arbitrage portant sur la poursuite ou non en phase 2 des investigations sur chacun de ces secteurs (voir compte rendu de COPIL en annexe). Les secteurs abordés sont les suivants :

- Rondpoint Novelty et insertion sur Bd Paoli : retenu et à approfondir en phase 2
- Av Maréchal Sébastiani : écarté
- Rue José Luccioni : retenu et à approfondir en phase 2
- Av Jean Zuccarelli : retenu et à approfondir en phase 2
- Rue Gabriel Peri/Campinchi : écarté
- Bd De Gaulle : écarté
- Palais de Justice : retenu et à approfondir en phase 2
- Av de la libération : écarté
- Gare de Bassanese : retenu et à approfondir en phase 2
- Carrefour Liébration/Gaffory : retenu et à approfondir en phase 2
- Carrefour du Cimetière/ Place du Commerce : retenu et à approfondir en phase 2
- Av Giaccobbi : écarté
- Rondpoint Montesoro (lycée) : retenu et à approfondir en phase 2
- Zac Erbajolo (Rondpoint Nord) : retenu et à approfondir en phase 2
- Furiani route du village : retenu et à approfondir en phase 2
- Rondpoint Furiani : retenu et à approfondir en phase 2
- Route Impériale : retenu et à approfondir en phase 2
- Biguglia Casatorra : écarté
- Aménager les arrêts (en particulier Santa Maria et San Martino) : retenu et à approfondir en phase 2

A la suite de cette première phase, des bons de commandes ont été émis pour la réalisation de campagnes de comptages. Celles-ci ont été livrées le 16/04/2024 et concernent des sites stratégiques tels que :

- Gare de Bastia
- Gare de Furiani
- Av de la libération
- Rue Gaffory/Av de la libération
- Rue capitaine Then
- Av Sebastiani /Bd Paoli
- Rue José Luccione/Av Emile Sari

Le lancement de la phase 2 est en cours, pour un COPIL final prévu avant Aout et un rendu final de l'étude pour la rentrée 2024.



20240527CC

ADOPTION DE LA TARIFICATION, DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU RÈGLEMENT SANITAIRE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération de Bastia exerce sur son territoire la compétence fourrière animale. Cette compétence consiste en : *"Construction d'une fourrière-refuge et participation au fonctionnement du refuge communautaire, notamment par l'attribution de subventions au(x) tier(s) retenu(s) pour la gestion de l'équipement."*

Cette compétence consiste :

- A accueillir des animaux (chiens) en divagation sur la voie publique et remis par les autorités de police (exercice du pouvoir de police générale et spéciale du maire)
- A nourrir et entretenir pendant 8 jours ouvrés ces animaux
- A rechercher leur propriétaire et à leur remettre moyennant le paiement de frais

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT et L211 du Code rural et de la pêche maritime. Ces interventions sont réalisées dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale.

C'est dans cette perspective que la CAB, qui détient la compétence statutaire en la matière, a fait construire un bâtiment à destination de fourrière animale et de refuge animalier sur son ressort territorial et, plus précisément, sur le territoire de la commune de Furiani. La mise en service de cet équipement est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Par le biais d'une convention de gestion adoptée par le Conseil Communautaire du 19 février et la Conseil Municipal de la Commune de Furiani du 13 février, la Commune va assumer les missions du service de Fourrière Animale pour le compte de la CAB.

Afin qu'elle puisse mettre en œuvre ce service, le Conseil communautaire doit adopter et dispositions suivantes :

- La tarification
- Le règlement intérieur de l'équipement
- Le règlement sanitaire

1) La tarification

Il est proposé la tarification suivante :

Missions réalisées	Tarif
Prise en charge de l'animal (incluant capture, transport et recherche du propriétaire)	Forfait : 60 euros (pour un animal récupéré pendant les heures d'ouvertures de la Fourrière) Forfait : 75 euros (pour un animal récupéré en dehors des heures d'ouvertures de la Fourrière et les jours fériés)
Frais de garde journalier (toute journée entamée est intégralement due) : - Chien - Chat	10 euros/jour 6 euros/jour
Identification : - Par tatouage - Par puçage	30 euros 60 euros
Animal mordeur ou griffeur : - Visite vétérinaire obligatoire - Évaluation comportementale	50 euros/visite 150 euros
Euthanasie	85 euros
Soins vétérinaires complémentaires requis	Prise en charge par le propriétaire au réel

2) Le règlement intérieur de l'équipement

Le règlement intérieur, annexé au présent rapport, a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de fourrière animale de la Communauté d'agglomération de Bastia, l'équipement affecté à ce service étant situé lieu-dit « Fornacina » 20600 Furiani. Il précise les modalités de saisine des services en charge de la gestion de la fourrière, les conditions d'accès à l'équipement, de prise en charge et de restitution des animaux.

3) Le règlement sanitaire de l'équipement

L'article R. 214-30 du CRPM prévoit l'élaboration d'un règlement sanitaire. C'est l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime qui vient préciser les règles en la matière, en particulier les annexes I et II de cet arrêté.

Il y est indiqué qu'il revient au responsable de l'activité, en collaboration avec le vétérinaire sanitaire désigné par ses soins d'identifier « tout aspect de ses activités qui est déterminant pour la santé, le bien-être des animaux, la santé et l'hygiène du personnel. Pour chaque opération où des risques peuvent se présenter, le responsable définit, en collaboration avec le vétérinaire sanitaire, des mesures préventives et la conduite à tenir pour s'assurer de la maîtrise de ces risques. Ces règles sont consignées par écrit dans un document intitulé « règlement sanitaire », joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil communautaire, de valider :

- La tarification du service de Fourrière Animale
- Le règlement intérieur de la Fourrière Animale
- Le règlement sanitaire de la Fourrière Animale

Avis favorable du Bureau communautaire.



20240527CC

DÉCLINAISON DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

CONTEXTE GENERAL

La mise en place imposée de la redevance spéciale (RS), prévue par l'article L.2333-78 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, permet de financer, en complément de la TEOM, la collecte et le traitement des déchets issus des activités économiques. Elle permet d'assurer une facturation en fonction du service rendu aux professionnels et aux administrations ayant recours au service public de gestion des déchets.

Les objectifs de cette redevance sont notamment de rétablir l'équité fiscale entre administrés et producteurs de déchets et d'inciter les professionnels à effectuer les gestes de tri.

En 2023, la CAB comptait une cinquantaine de conventions de Redevance Spéciale (RS) soit près de 180 établissements concernés par celle-ci. Ces établissements, tous équipés en bacs de collecte, sont facturés sur la base de leur production réelle (*prise en compte du nombre et du volume de bacs ainsi que des fréquences de collecte*).

Durant l'année 2024, de nouveaux établissements seront assujettis sur cette même base de calcul, comme notamment les établissements situés le long de la RN 193. Un forfait RS pour les meublés de tourisme sera également appliqué sur le territoire.

Cependant, selon les zones du territoire, certains établissements ne peuvent être dotés de bacs individuels de collecte (*notamment dans le centre-ville, cœur de village, etc*). Ces établissements utilisent alors, les points de collecte publics pour tout ou partie de leurs déchets. Le mode de calcul actuellement mis en place pour la RS ne peut donc pas s'appliquer pour ces établissements.

Afin d'assujettir à la RS ces professionnels, il est donc nécessaire d'adapter les modes de facturation aux particularités de collecte du territoire. La première phase de contractualisation avec ces professionnels interviendra dans les semaines à venir. Elle concernera les restaurants (A) et les hôtels (B) non dotés de bacs de collecte pour l'ensemble de leurs déchets.

I/ FACTURATION DES RESTAURANTS NON DOTABLES EN BACS

A/ Application d'un zonage géographique pour une meilleure prise en compte de l'attractivité du territoire

Quatre zones ont été définies afin de prendre en compte les particularités du territoire en matière d'accessibilité et de fréquentation (par les locaux et touristes). La zone 1 étant la zone estimée comme étant la plus fréquentée et la zone 4 la zone avec une attractivité faible.

- **Zone 1: Zones d'activité avec une forte fréquentation**

- Vieux Port (du quai Sud au LVP)
- Place du Marché et place de la Halle aux poissons
- Place Saint Nicolas (Charles de Gaulle)
- Citadelle

- **Zone 2: Zones d'activité avec une fréquentation modérée**

La zone 2 comprend notamment les zones situées à proximité de la zone 1 telles que :

- Boulevard Paoli
- Rue Cesar Campinchi
- Rue Napoleon
- Ruelles du Marché
- Quai des Martyrs
- Emile Sari/ Luce de Casabianca/Rue Colombani/ Graziani / Sebastiani/ etc.

Ainsi que les zones du littoral (route du Cap, port Toga, Arinella, Marana, etc.).

- **Zone 3 : Le reste du territoire (en dehors de la zone 4)**

- **Zone 4: Zones et quartiers prioritaires**

- Lupinu/ Montesoru
- Centre ancien (hors intérieur de la Citadelle et Vieux Port)
- Saint Joseph

B/ Mise en place d'un forfait RS adapté et équitable

Afin d'assujettir les établissements de façon équitable en prenant en compte leur production potentielle de déchets, plusieurs critères seront appliqués en vue d'établir le montant de leur redevance :

- **La capacité d'accueil de l'établissement (moyenne à l'année)** : Nombre de chaises/ places assises/ comptoir, d'un établissement sur l'ensemble de l'année ;
- **Le type d'activité** : Restauration traditionnelle ou de type rapide/ Débit de boisson de jour/ débit de boisson de nuit ou avec petite restauration et glaciers ;
- **Le zonage géographique** : Il tient compte de la fréquentation. Les différentes zones 1, 2 3 et 4 sont présentées supra.

Selon le type d'activité, un tarif spécifique sera appliqué comme suit :

Type d'activité	Libellé	Capacité d'accueil/jour (moyenne à l'année)				
		jusqu'à 30	jusqu'à 60	jusqu'à 90	jusqu'à 150	> 150
<i>Restauration traditionnelle/ Cafétérias et autres libres-services/ Restauration de type rapide</i>	ZONE 1	561,60 €	1 123,20 €	1 684,80 €	2 808,00 €	5 616,00 €
	ZONE 2	280,80 €	561,60 €	842,40 €	1 404,00 €	2 808,00 €
	ZONE 3	168,48 €	336,96 €	505,44 €	842,40 €	1 684,80 €
	ZONE 4	84,24 €	168,48 €	252,72 €	421,20 €	842,40 €
<i>Débts de boisson avec service en journée</i>	ZONE 1	187,20 €	374,40 €	561,6	936,00 €	1 872,00 €
	ZONE 2	93,60 €	187,20 €	280,8	468,00 €	936,00 €
	ZONE 3	56,16 €	112,32 €	168,48	280,80 €	561,60 €
	ZONE 4	28,08 €	56,16 €	84,24	140,40 €	280,80 €
<i>Debits de boisson avec service de nuit/ Debts de boisson avec petite restauration/Glacières</i>	ZONE 1	374,40 €	748,80 €	1 123,20 €	1 872,00 €	3 744,00 €
	ZONE 2	187,20 €	374,40 €	561,60 €	936,00 €	1 872,00 €
	ZONE 3	112,32 €	224,64 €	336,96 €	561,60 €	1 123,20 €
	ZONE 4	56,16 €	112,32 €	168,48 €	280,80 €	561,60 €

II/ FACTURATION DES HOTELS ET DES HOTELS/RESTAURANTS NON DOTABLES EN BACS

A / Application d'un calcul RS prenant en compte la fréquentation des établissements

Il sera nécessaire de se baser sur les données de la **taxe de séjour** pour comptabiliser le nombre de clients à l'année. Puis, un tarif par client sera fixé comme suit :

0.4€ par client

La formule de calcul sera alors :

$0.4€ * \text{nombre de clients (données de la taxe de séjour)} = \text{Montant de RS annuel}$

Pour utiliser les données de la taxe de séjour dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) une communication sera nécessaire sur le site internet de la CAB ainsi que sur la plateforme de déclaration de la taxe de séjour.

B/ Les hôtels/restaurants : Cumul de la partie « hôtel » et de la partie « restauration » dans le calcul de la RS

Pour ces établissements, il sera nécessaire de prendre en compte la production de déchets potentielle de l'hôtel et celle du restaurant.

- Le calcul de la RS pour l'activité « hôtel » sera le même que pour un simple hôtel, à savoir **0.4€ par client**.
- Pour l'activité de restauration, le même forfait que pour les restaurants sera appliqué (conf. Tableau I/ B/). Le type de restauration, la capacité d'accueil et la zone géographique seront alors pris en compte pour le calcul de la RS.

Le cumul de ces 2 calculs fixera le montant de redevance spéciale à payer par « l'hôtel/restaurant ».

La formule de calcul sera alors :

$((0.4€ * \text{nombre de clients}) + \text{forfait « restaurant »}) = \text{Montant de RS annuel}$

← Activité « hôtel » ← Activité « Restaurant » →

La facturation forfaitaire des restaurants et celle des hôtels et hôtels/restaurant sera semestrielle, en juin et en décembre de chaque année. Les TEOM de ces établissements ne seront pas remboursées. La facturation sera effective dès le 1^{er} juillet 2024 et sera calculée au prorata pour l'année en cours.

Il est demandé au Conseil communautaire, de valider les modifications demandées au règlement de redevance spéciale.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20240527CC

MODIFICATION DE PROGRAMME DE TRAVAUX
1^{ère} Phase « RÉNOVATION DU COSEC A RINELLA AVEC CRÉATION DE
COUVERTURE EXTÉRIEURE »

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia a approuvé la 1^{ère} phase du programme de travaux de rénovation du Cossec A Rinella avec création de couverture, correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'1 500 000 € HT, pour un coût prévisionnel du projet d'1 750 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'avis du Conseil communautaire, la modification de ce programme de travaux selon les éléments principaux ci-dessous :

Ajout des travaux suivants :

- Création d'une buvette
- Création d'un mur d'escalade destiné notamment à la pratique scolaire

Modification des coûts prévisionnels :

- Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux est porté à 1 900 000 € HT
- Le coût prévisionnel du projet est porté à 2 200 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider le programme de travaux modifié, ci-annexé.

Avis favorable du Bureau communautaire.

<p>PROGRAMME DE TRAVAUX MODIFIÉ 1^{ère} Phase « RÉNOVATION DU COSEC A RINELLA AVEC CRÉATION DE COUVERTURE EXTÉRIEURE »</p>

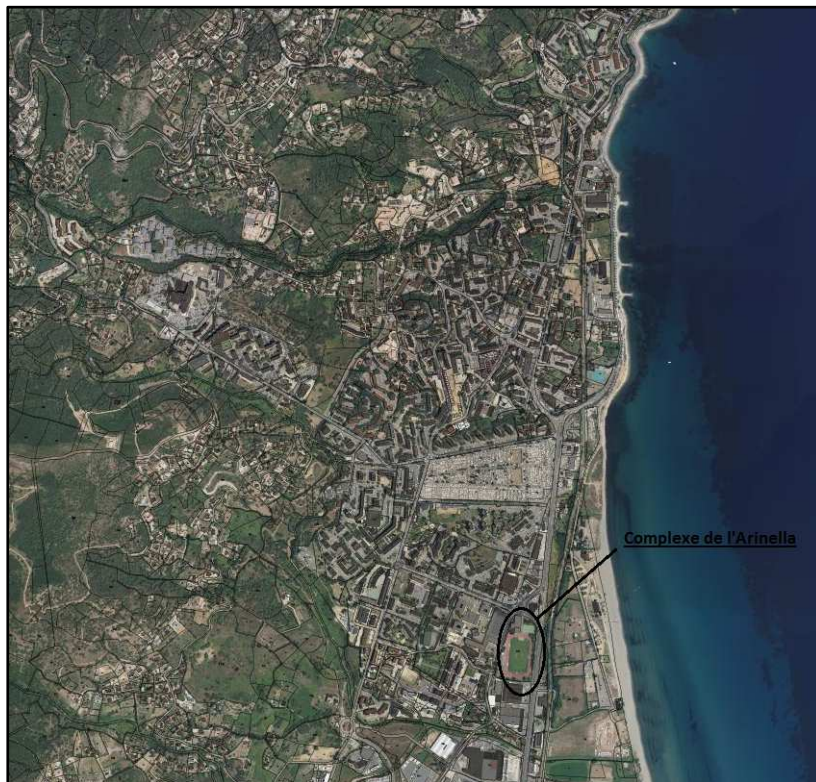
Le Complexe Sportif de A Rinella est un ERP de 3^{ème} catégorie exploité par la Communauté d'Agglomération de Bastia. Ce site accueille une grande diversité de publics : les scolaires (majorité du secondaire), les associations sportives et le public libre (course sur la piste d'athlétisme).

Le complexe sportif de A Rinella est situé au sud du territoire communautaire, entre les communes de Bastia et Furiani. Il est positionné en limite des quartiers sud intégrés au dispositif de la politique de la ville, relié à la gare ferroviaire par un tunnel piéton.

Représenté comme un site sportif stratégique, il est desservi par la RT11 et est entouré par le collège de Montesoro et les lycées Fred Scamaroni et Paul Vincensini.

À proximité, d'autres équipements sportifs sont répertoriés permettant un fonctionnement en réseau.

Plan de Situation



Plan Cadastral



Le Cosec de l'A Rinella se situe 5 Avenue Paul Giacobbi à Bastia, sur la parcelle 122.

Plan de Masse du site



1. Description technique de l'infrastructure

Le Cosec de A Rinella situé au 5 Avenue Paul Giacobbi à Bastia, est constitué de 2 terrains extérieurs multisports, d'un terrain en gazon naturel 105m X 68m entouré d'une piste d'athlétisme, d'un petit gymnase en structure acier 20m X 15m dédié à la gymnastique, d'un gymnase en structure acier 40m X 25m, de 7 vestiaires en structure béton au RDC avec WC et bureaux, d'une salle de combat en R+1 structure béton, d'une salle de Tennis de Table en R+2 avec murs béton et charpente métallique avec toiture bac acier.



Le Complexe sportif de A Rinella est situé sur une parcelle de 23 000m² actuellement composé de:

- Une piste d'athlétisme
- Une aire de lancer (marteau, javelot..)
- Un bâtiment de 140 m² dédié au club
- Un *Algeco* de 20 m² dédié au club
- Un bâtiment vestiaires de 335 m²
- Un petit gymnase de 340 m²
- Un grand gymnase 42X23m de 950 m²
- Un bâtiment de 700m² au sol comprenant :
 - RDC : 150m² Vestiaires
 - R+1 : 170 m² Salle dojo/combat
 - R+2 : 170 m² Salle tennis de table
- Un mur d'escalade extérieur
- 2 terrains extérieur multisports de 44X28m et 36X22m
- Logement du gardien de 80 m².

2. Description du programme

2.1. Besoins

Construit au début des années 1970, le complexe ne répond plus aux normes de sécurité, d'accessibilité et surtout plus aux besoins des usagers.

En vue d'un projet de pleine exploitation par la CAB, un projet a été établi permettant de faire évoluer le site et de répondre aux besoins des utilisateurs.

Les premières orientations, au vu du diagnostic réalisé par les services, sont principalement axées sur un site multisport/multi activités, avec un large focus sur des activités inexistantes à ce jour mais répondant à une nouvelle demande des usagers.

Dans ce cadre, l'objet du présent programme de travaux concerne la **première phase : Rénovation du Cosoc de A Rinella et couverture du terrain extérieur 44X24m** constituée des éléments suivants :

- Un bâtiment de 140 m² dédié au club
 - Un *Algeco* de 20 m² dédié au club
 - Un bâtiment vestiaires de 335 m²
 - Un petit gymnase de 340 m²
 - Un grand gymnase 42X23m de 950 m²
 - Un bâtiment de 700m² au sol comprenant :
 - RDC : 150m² Vestiaires
 - R+1 : 170 m² Salle dojo/combat
 - R+2 : 170 m² Salle tennis de table

- Un mur d'escalade extérieur
- 2 terrains extérieur multisports de 44X28m et 36X22m
- La Piste d'athlétisme 6 couloirs 400-450, 7 couloirs 100m
- Un terrain multisport extérieur de 44m X 24m

Les besoins exprimés par les services de la CAB sont les suivants :

- Assurer une sécurité optimale des utilisateurs
- Assurer un meilleur confort thermique, acoustique, visuel d'utilisation du Cosec
- Diminuer les coûts de fonctionnement des bâtiments
- Améliorer le service rendu aux usagers en termes de fonctionnalité des espaces de vestiaires, douches, circulations intérieures et extérieures
- Améliorer les conditions d'accueil du site en proposant un service de distribution de boissons
- Faciliter l'exploitation maintenance du site
- Optimiser les conditions d'utilisation des salles par les clubs
- Améliorer l'aspect architectural du Cosec

2.2. Contraintes

Le projet est soumis à différentes contraintes règlementaires et techniques :

- Loi sur l'eau
- Servitudes d'utilité publique (bruit RT11)
- PPRIF, PPRI,
- Proximité directe du lycée de Montesoro et du rond-point
- PADDUC
- Prise en compte du traitement des eaux pluviales dans le projet
- PLU Mairie Bastia

Il est à noter que le projet devra répondre aux exigences/précriptions des services de l'État qui feront suite aux différents dépôts de demandes d'autorisation de travaux et/ou de permis de construire.

Une attention particulière sera donnée au respect des exigences de développement durable exprimées par le maître d'ouvrage dans le programme, notamment en termes d'isolation.

2.3. Objectifs

Les objectifs du projet sont les suivants :

- ❖ Remettre aux normes de sécurité le Cosec au sens du CCH code de la Construction et de l'Habitation
- ❖ Améliorer les performances énergétiques du complexe :

- Isoler les parois verticales du bâti et la toiture afin d'atteindre un R_{mi} et une isolation thermique et acoustique performante
- Améliorer les performances énergétiques du système de production de chaleur : Remplacer la chaudière à gaz de 1976 par une chaudière à condensation
- Rénover l'éclairage de la grande salle en remplaçant par du LED répondant aux normes d'éclairage de Futsal Efutsal 1. L'éclairage devra être de type DALI permettant la mise en scène de 4 scénarios d'éclairage minimum.
- ❖ Rénover le sol de la grande salle afin d'offrir une polyvalence d'utilisation élevée pour de multiples pratiques sportives : basketball, handball, danse, badminton notamment.
- ❖ Restructurer et rénover la partie vestiaires afin de les rendre plus adaptés à leur utilisation, plus confortables, mieux dimensionnés.
- Repositionner le bureau des agents de la CAB ainsi que leur espace douches/vestiaires de manière plus fonctionnelle afin de leur permettre une surveillance et un accueil plus aisé du site et des usagers avec une vue sur l'extérieur et sur l'entrée du Cossec.
- Rénover les parties communes, espaces de circulation, zone accueil.

Le projet devra faire apparaître une entrée du Cossec et du site plus visible et lisible permettant une sécurisation de celle-ci et une fonctionnalité d'accueil/filtre des entrées.

- Créer une buvette accessible depuis l'intérieur et l'extérieur du Cossec permettant d'offrir ses services aux usagers de tout le site
- Permettre une gestion technique du bâtiment par la possibilité de paramétrer les équipements d'éclairages, chauffage, ventilation et de distribution d'eau du site.
- Optimiser la ventilation du bâtiment par une rénovation de la VMC mais aussi par la mise en place d'une ventilation naturelle de l'ensemble des salles basée sur la gestion des ouvertures nouvelles et existantes
- Rénover les revêtements muraux de l'ensemble des salles et circulations
- Améliorer l'aspect architectural du Cossec en rénovant les façades et menuiseries notamment mais aussi en travaillant les espaces extérieurs de circulation notamment
- Rénover le mur d'escalade existant
- Créer un nouveau mur d'escalade à destination des scolaires notamment permettant de compléter l'offre existante
- Créer une couverture du terrain multisport extérieur 44 X 24m permettant la réalisation des activités sportives suivantes : handball, basketball (2 terrains en large), futsal, badminton, tir à l'arc. L'aire de jeu devra être éclairé par des projecteurs LED respectant la norme E Futsal 2 type DALI avec 3 scénarios d'éclairage minimum.

2.4 Coûts et délais

Compte tenu de la modification de ce programme, les nouveaux coûts prévisionnels sont les suivants :

- Enveloppe financière des travaux : 1 900 000 € HT
- Coût prévisionnel du projet : 2 200 000 € HT
- Délais du projet : 26 mois
- Délais de réalisation des travaux : 16 mois

Financement prévisionnel :

Etat - PTIC : 50 %

Etat – Dotation Politique de la Ville : 30%

Autofinancement CAB : 20%



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240527CC

**CESSION À TITRE GRATUIT PAR LA CAB AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ SA
PORT TOGA DU POSTE DE RELEVAGE RÉALISÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX
HYDRAULIQUES SUR LE RUISSEAU DE TOGA**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération de Bastia a réalisé entre 2021 et 2023 des travaux d'aménagement hydraulique de la section aval souterraine du ruisseau de Toga, en vue de permettre la levée de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau figurant aux PPRI des communes de Bastia et de Ville di Pietrabugno.

Ces travaux ont notamment consisté en la pose d'un nouvel ouvrage hydraulique souterrain sous les quais du port de plaisance de Toga. Ces travaux ont nécessité, au préalable, le dévoiement de divers réseaux souterrains situés dans l'emprise des travaux.

Compte tenu des contraintes techniques et topographiques du site, le réseau d'assainissement du port de Toga, géré par la société SA PORT TOGA, s'est avéré impossible à dévoyer. Ainsi, afin de maintenir son bon fonctionnement, la solution technique retenue a consisté à mettre en œuvre un poste de relevage.

Ce poste de relevage a été réalisé entre septembre et novembre 2022, pour un coût de 107 255,00 € HT. Il a fait l'objet d'une réception de travaux le 8 novembre 2023.

Il a été convenu lors des travaux que la CAB, à l'initiative des travaux modificatifs du réseau d'assainissement du port de Toga, prendrait en charge le coût de réalisation du poste de relevage, et que ce dernier serait ensuite cédé gratuitement à la société SA PORT TOGA, charge à elle de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'entretien et à la maintenance du dispositif.

Une convention bipartite est prévue dans ce sens.

Il est demandé au Conseil communautaire, d'autoriser la cession à titre gratuit par la CAB au bénéfice de la société SA PORT TOGA du poste de relevage du réseau d'assainissement du port de Toga, réalisé dans le cadre des travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga, avec prise en charge financière par la société SA PORT TOGA de l'ensemble des frais liés à l'entretien et à la maintenance du dispositif.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20240527CC
AVIS DU BUREAU EN VUE DU CONSEIL

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR CAO
N°24001COL

Prestation de collecte des cartons des locaux Marché aux Poissons
et du verre en bacs roulants sur le territoire de la CAB

ATTRIBUTION LOT 1
DECLARATION SANS SUITE LOT 2

Objet de la consultation

Le présent appel d'offres a pour objet la collecte du flux cartons déposé par les usagers (professionnels) dans les locaux dédiés sis Place du Marché aux Poissons et du flux verre déposé par les usagers (particuliers et professionnels) dans les bacs roulants du territoire.

Les prestations objet du présent marché sont réparties en 2 lots avec les durées et montants mini-maxi suivants :

LOT 1 Prestation de collecte des cartons des locaux Marché aux Poissons	Durée	Mini HT	Maxi HT
Période 1	12 mois	5000.00	25 000.00
Période 2	12 mois	5000.00	25 000.00
Période 3	12 mois	5000.00	25 000.00
Période 4	12 mois	5000.00	25 000.00
TOTAL LOT 1		20 000.00	100 000.00

LOT 2 Prestation de collecte du verre en bacs roulants sur le territoire de la CAB	Durée	Mini HT	Maxi HT
Période 1	12 mois	70 000.00	160 000.00
Période 2	12 mois	70 000.00	160 000.00
Période 3	12 mois	70 000.00	160 000.00
Période 4	12 mois	70 000.00	160 000.00
TOTAL LOT 2		280 000.00	640 000.00

Type de marché : Marché de fournitures

Mode de passation : Appel d'offres - Marchés réservés

En vertu de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, les lots du présent marché sont réservés comme suit :

LOT 1 : lot du marché réservé aux structures du handicap L2113-12 du code de la commande publique soit EA, ESAT, ou équivalent du secteur du handicap (telles que définies aux L5213-13 du code du travail et L344-2 du code de l'action sociale et des familles).

LOT 2 : lot du marché réservé aux structures SIAE ou équivalent L2113-13 du code de la commande publique (telles que définies au L5132-4 du code du travail).

Durée du marché : 12 mois renouvelables 3 fois

Modalités de publicité

Publicité

BOAMP avis n°24-11835 – Annonce publiée le 02 fév. 2024
JOUE avis n° 71384-2024 – Annonce publiée le 02 fév. 2024
Site Internet de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Date et heure limites de réception des candidatures : **lundi 04 mars 2024 à 12h00**

Analyse des candidatures et des offres LOT 1 Prestation de collecte des locaux Marché aux Poissons

L'estimation des services techniques était de :

LOT 1	Durée	Mini HT	Maxi HT
Période 1	12 mois	5000.00	25 000.00
Période 2	12 mois	5000.00	25 000.00
Période 3	12 mois	5000.00	25 000.00
Période 4	12 mois	5000.00	25 000.00
TOTAL LOT 1		20 000.00	100 000.00

Une offre a été reçue :

Dépôt n°	Société	Adresse
1	ESAT l'atelier	Chemin d'agliani - Montesorro – 20 600 BASTIA

Conformité des offres

Après examen, l'offre est jugée conforme.

Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur Technique	40
<i>Moyens techniques et humains de la société</i>	20
<i>Description des modes opératoires</i>	10
<i>Fourniture d'état de collecte mensuels</i>	10
Prix	60

Analyse des offres

Classement

Les offres sont classées en fonction des notes obtenues à l'issue de l'analyse de chaque critère.

Candidat	Note obtenue suite à l'analyse de la valeur technique	Note obtenue suite à l'analyse du critère prix	Note finale	Proposition de classement
ESAT l'atelier	40	60	100	1

Proposition d'attribution

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, le LOT 1 « Prestation de collecte des cartons des locaux Marché aux Poissons » à l'association ESAT l'atelier sise chemin d'Agliani- Montesoro – 20 600 Bastia (SIRET 38929386100149) pour un montant de 15 496.00€ € HT (Montant DQE) correspondant à une année de prestations.

Analyse des candidatures et des offres LOT 2 Prestation de collecte du verre en bacs roulants sur le territoire de la CAB

L'estimation des services techniques était de :

<u>LOT 2</u>	Durée	Mini HT	Maxi HT
Période 1	12 mois	70 000.00	160 000.00
Période 2	12 mois	70 000.00	160 000.00
Période 3	12 mois	70 000.00	160 000.00
Période 4	12 mois	70 000.00	160 000.00
TOTAL LOT 2		280 000.00	640 000.00

Une offre a été reçue :

Dépôt n°	Société	Adresse
1	SASU DEFI ALLIANCE	46 rue du Cardinal Fesch – 20 000 AJACCIO

Conformité des offres

Après examen, l'offre est jugée conforme au règlement de consultation.

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
Valeur Technique	50
<i>Présentation de l'entreprise</i>	20
<i>Description des modes opératoires</i>	10
<i>Gestion des moyens</i>	10
Prix	50

Cependant, après étude du prix unitaire HT à la tonne collectée, mentionné par le candidat dans son Bordereau des Prix Unitaires et analyse comparative des coûts avec la prestation actuellement effectuée en régie, il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour raisons financières.

En effet, il apparaît que la prestation objet du lot 2 peut être effectuée en régie pour un coût inférieur à la tonne collectée que celui proposé par le candidat SASU Defi Alliance.

De plus même si le prix figurant au DQE (établi sur la base des tonnages moyens collectés actuellement) ne dépasse pas le montant maximum du marché, la volonté du service est de développer fortement la collecte du flux verre des Cafés Hotels Restaurants ainsi que des particuliers. Dès lors, si les tonnages prévus sont réellement collectés, le montant maximum du marché serait atteint avant la fin estimée du marché.

Proposition d'attribution

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer sans suite pour raisons financières, le Lot 2 « Prestation de collecte du verre en bacs roulants sur le territoire de la CAB ».



20240527CC

**RESSOURCES HUMAINES
CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET SUITE À
L'OBTENTION DE CONCOURS**

Dans le cadre de la gestion des parcours professionnels, la Collectivité envisage de nommer les agents de catégorie C ayant satisfait aux épreuves des concours de catégorie B des filières administratives et d'animation en créant les postes correspondants :

N° poste budgétaire	Financement	N° poste de travail	Poste de travail
PB-00420	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	PT-00275	Assistant(e) de Direction
PB-00421	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	PT-00045	Responsable du service communication
PB-00422	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	PT-00334	Gestionnaire des marchés de travaux
PB-00423	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	PT-00219	Chargé(e) d'animation sportive

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création de ces emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux ;**
- **D'approuver la modification du tableau des effectifs correspondante.**

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240527CC

RESSOURCES HUMAINES DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

En application des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, la résidence administrative correspond à la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Cette définition est appliquée actuellement aux agents de la CAB.

L'article 4 du décret indique que « est considéré comme constituant une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs pour les frais de déplacement temporaire. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application de cette disposition ».

Il est demandé au Conseil communautaire, de valider la redéfinition du périmètre de la résidence administrative pour les agents de la CAB, en le faisant correspondre au périmètre des 5 communes de l'EPCI.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20240527CC

**RESSOURCES HUMAINES
TRANSFORMATION DE POSTE BUDGÉTAIRE**

Dans le cadre de l'évolution des missions liées à la gestion du parc informatique de la collectivité ainsi qu'à l'augmentation des demandes d'assistance matérielle des utilisateurs, il est nécessaire de requalifier le poste de technicien informatique en assistant technique et de procéder à la transformation de poste telle que présentée ci-dessous :

N° poste de travail	Poste de travail	N° poste budgétaire	Financement actuel	Nouveau financement	Motif
PT-00245	Assistant(e) technique des systèmes d'information	PB-00340	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Modification du cadre d'emplois afin de correspondre aux missions de la fiche de poste

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la transformation de cet emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;**
- **D'approuver la modification du tableau des effectifs correspondante.**

Avis favorable du Bureau communautaire.